



Institut Rhônalpin d'Analyse Transactionnelle et Approches Pluridisciplinaires.

Enseignement - Formation – Supervision
Lyon-France

Enregistré sous le numéro 82 69 07 556 69 auprès de la Préfecture
de la Région Rhône-Alpes.

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE (Décembre 2021)

N° : (Réservé à l'Institut Rhônalpin)

Article 1 - Objet, nature, durée et effectif de la formation

En exécution de cette présente convention, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée (voir ci-contre).

Article 2 - Engagement de participation

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence d'un participant aux dates, lieux et heures prévus ci-après (voir le nom du participant ci-contre).

Article 3 - Prix de la formation

(voir ci-contre)

Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session.

Règlement sur factures au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation.

Article 4 - Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre

Les moyens pédagogiques de la formation comportent une partie théorique et une partie action avec participation interactive : séquences d'apports théoriques, mises en situation, exercices individuels et collectifs.

Article 5 - Moyens permettant d'apprécier les résultats de l'action

A l'issue de la formation et après règlement intégral de l'action de formation, une attestation de formation sera délivrée au(x) stagiaire(s).

Article 6 - Sanction de la formation

Une attestation, précisant la nature, les acquis et la durée de la formation, sera remise, par l'organisme de formation au bénéficiaire, à l'issue de la prestation.

Article 7 - Moyens permettant de suivre l'exécution de l'action. Une feuille de présence sera signée par le stagiaire et le formateur par demi-journée de formation.

Article 8 - Dédommagement, réparation ou dédit

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la présente convention dans un délai de 15 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de la somme de 30% du montant global à titre de dédit. Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prises en charge par l'OPCA.

En cas de renoncement par l'organisme de formation à l'exécution de la présente convention dans un délai de 15 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'organisme de formation s'engage au versement des sommes perçues, notamment à titre d'acompte.

Article 9 – Non réalisation de l'action de formation

En cas d'interruption anticipée de la formation par l'Institut Rhônalpin d'Analyse Transactionnelle et Approches pluridisciplinaires pour cas de force majeure (voir définition légale), seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata des heures réalisées.

Article 10 - Cas de différend

Se référer aux conditions générales de ventes

Ente les soussignés :

« l'Institut Rhônalpin d'Analyse Transactionnelle et approches pluridisciplinaires »

Représentée par monsieur Eric Rolland, gérant.

Et

Informations à saisir par le client (bénéficiaire) :

Nom et prénom du stagiaire :

Adresse :

.....

N° Tel : (fixe)..... Portable :

Si nécessaire :

Nom de la société :

Adresse :

.....

N° SIRET :

TEL : E.MAIL :

Action de formation :

Intitulé de la formation :

Durée et dates :

Lieu : Lyon

Type d'action de formation : entretien et perfectionnement des connaissances.

Horaires : 10h00/13h00- 14h30/17h30

Autre : Toute décision d'arrêt en cours de formation devra être précédée par un entretien avec le Directeur

Coût de la formation :

Le prix de la formation est fixé à (honoraires exonérés de TVA) : € nets

Le client s'engage à verser la totalité du prix susmentionné selon les modalités suivantes :

25 % à la commande, le solde à réception de facture (particulier),
soit :

Règlement intégral en fin de prestation (prise en charge par un OPCA).

Règlement intégral à la commande (particuliers ou OPCA)

(chèque à l'ordre de Institut Rhônalpin).

Fait en deux exemplaires, à, le

Participant/société

Eric Rolland, Directeur

La convention et l'acompte sont à renvoyer à l'adresse suivante :

Eric ROLLAND 7 rue Pierre Termier 38000 Grenoble

La convention vous sera remise signée par nos soins au plus tard le 1er jour de la formation.

Le chèque d'acompte sera encaissé à la date de confirmation de la formation